

Date de mise en ligne : 17 MAR. 2023

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

10 MAR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE
ADMINISTRATIVE SUD

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
SUBDIVISION

VILLE DU MONT-DORE

**Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 10 MAR. 2023
et/ou publié le 17 MAR. 2023
est exécutoire de plein droit**

ARRETE DU MAIRE

N° 98 /2023 du 09 MAR. 2023

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de locaux au groupe scolaire « Jacques CLAVEL » applicables à l'Association « Temps libre »

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 08 décembre 2022 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/19 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n° du 2023;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de salles dans les établissements scolaires de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de locaux (1 salle de sieste, 1 salle de motricité, la cantine, les sanitaires) au groupe scolaire « Jacques CLAVEL » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'Association « Temps libre » pour l'organisation d'animations lors des mercredis de 10h30 à 17h30 et les mercredis pédagogiques de 06h30 à 17h30, du 13 février au 15 décembre 2023 sont fixés à :

30 000 FCFP/TTC pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

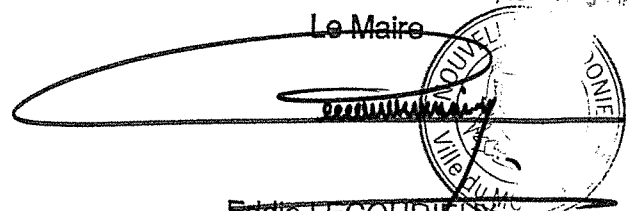
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique
Direction Administrative (SVS)
Caisse des écoles
Direction des Services d'Animation et de Prévention
Secrétariat Général (SAG : registre + CR au CM)

Fait au Mont-Dore, le 09 MAR. 2023

Le Maire



FRANCE CALÉDONIENNE